

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par

Mme Bergé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, M. Jolivet, M. Mis, M. Pont, Mme Provendier
et Mme Sylla

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article 2 ter, qui consacre dans le code de l'éducation une troisième forme d'enseignement des langues régionales : l'enseignement immersif.

En effet, cette disposition, en contradiction directe avec l'article 2 de la Constitution qui dispose que « le français et la langue de la République », contribuerait à fragiliser l'apprentissage du français au sein de l'école de la République, pourtant essentiel à la promesse républicaine d'émancipation et d'égalité des chances.